



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## rémunérations

Question écrite n° 111852

### Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les revendications exprimées par l'union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Police CRS - délégation interrégionale « Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté ». Concernant les salaires des policiers, l'UNSA-Police CRS - délégation interrégionale « Champagne-Ardenne, Alsace, Lorraine, Bourgogne, Franche-Comté » demande notamment la rémunération des heures supplémentaires ainsi que des heures de nuit, dimanche et jours fériés. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

### Texte de la réponse

L'indemnisation des personnels de la police nationale qui travaillent les dimanches et jours fériés ou, d'autre part, qui effectuent des heures supplémentaires de nuit est réglementée par le décret n° 81-959 du 21 octobre 1981. L'article 3 de ce texte dispose que l'indemnité « horaire de nuit » et la majoration spéciale pour « travail intensif » ne peuvent se cumuler avec toute autre indemnité de même nature et notamment avec l'indemnité journalière d'absence temporaire (IJAT). L'IJAT est une indemnité allouée aux fonctionnaires qui relèvent de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité lorsqu'ils interviennent en-dehors de leur résidence administrative. Pour des raisons d'organisation du service, les policiers affectés au sein des compagnies républicaines de sécurité se voient rémunérer les heures supplémentaires ainsi réalisées alors que leurs collègues, qui relèvent d'autres directions d'emploi, les récupèrent sous forme d'absence de service. L'incidence financière de cette dérogation a été de 17 millions d'euros en 2006. Le versement des IJATS s'est élevé, quant à lui, à plus de 32 millions d'euros. Il n'est pas envisagé de revenir sur ce dispositif.

### Données clés

**Auteur :** [M. Denis Jacquat](#)

**Circonscription :** Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 111852

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur et aménagement du territoire

**Ministère attributaire :** intérieur et aménagement du territoire

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 2006, page 12638

**Réponse publiée le :** 20 mars 2007, page 2964